

Informations complémentaires

GEROtherm®

Systeme d'étanchéité Tube d'injection

Tuyaux d'injection pour chambres de distribution

Le tube d'injection est un système très efficace pour l'étanchéité. Ce tuyau à simple paroi sert à assurer l'étanchéité entre le plastique et le béton.



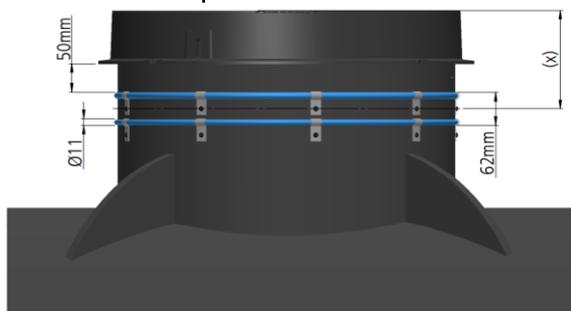
Données technique

Matériau :	PVC souple
couleur :	bleu
diamètre extérieur :	11 mm
diamètre intérieur :	6 mm
poids :	106 g/m

Caractéristiques

- Tuyau en PVC à simple paroi
- Ouvertures légèrement coniques
- Manipulation facile
- L'injection est toujours possible, même après des années
- La surface lisse empêche toute adhérence indésirable entre le tuyau d'injection et le béton

Dimensions techniques



Exemple de cas Exigence du client B125 (couverture B125)

La position des tuyaux d'injection est définie sur le plan de fabrication avec la mesure (x) spécifique à l'objet.

La distance entre le bord inférieur de la plaque de fond (côté eau) et le bord inférieur du tuyau d'injection est de 100mm au minimum et de 250mm au maximum.

HakaGerodur AG recommande une plaque de fond d'au moins 370mm pour les grande chambres de distribution avec exigence client B125 (couverture B125).

Montage

HakaGerodur SA monte les tuyaux de raccordement en usine, y compris les tuyaux d'injection.

Le contact entre le tuyau et le béton doit être garanti sur toute la longueur.



HakaGerodur SA peut faire appel à une entreprise d'étanchéité pour les travaux d'injection. Tous les travaux d'injection doivent commencer au plus tôt 28 jours après la pose du béton. La résine d'injection est versée par le dispositif d'injection. Il faut veiller à ce que l'injection se fasse avec une pression qui augmente lentement. En outre, il faut obtenir une pression faible et durable. Pendant le temps de traitement du matériau d'injection, le matériau doit être réinjecté au moins une fois dans le tuyau.

Pour l'exécution de l'étanchéité entre le puits de distribution et la plaque de sol, HakaGerodur SA décline toute responsabilité et ne prend pas en charge les frais résultant d'éventuels dommages consécutifs..